ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramedicales

Question écrite n° 8796

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des directrices des ecoles d'infirmieres et de cadres infirmiers. Alors que le decret relatif au statut particulier des personnels infirmiers de la fonction hospitaliere reconnait une partie des carrieres et des indices jusqu'a l'entree dans le grade d'infirmiere generale adjointe et de directrice, une distorsion de carriere existe entre les infirmieres generales et les directrices au detriment de ces dernieres. Il lui demande si, compte tenu notamment de l'incidence de la formation recue dans les ecoles d'infirmieres sur la qualite du service public, il n'envisage pas de prendre des mesures tendant a l'harmonisation des carrieres des directrices des ecoles d'infirmieres et des infirmieres generales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 89-758 du 18 octobre 1989 portant statut particulier des infirmiers generaux de la fonction publique hospitaliere et le decret no 89-758 du 18 octobre 1989 portant statut particulier des directeurs des ecoles paramedicales relevant des etablissements d'hospitalisation publics contiennent des dispositions qui vont dans le sens de l'harmonisation souhaitee entre les deux carrieres. Les directeurs d'ecoles paramedicales et les infirmiers generaux constituent les uns et les autres un corps a deux grades classes dans la categorie A Un mouvement de rapprochement entre les grilles indiciaires afferentes a chacun des grades de ces deux corps a ete realise, et des possibilites de detachement reciproque ont ete instituees.

Données clés

Auteur : M. Ehrmann Charles
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8796
Rubrique : Enseignement superieur : personnel
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 435